

Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon

séance du 03 décembre 2019

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 7

L'an deux mil dix neuf, le trois du mois de décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monfaucon régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la mairie sous la présidence de Monsieur Arnaud DELAIR, Maire.

Date de la convocation : 22/11/2019

Présents : Arnaud DELAIR, Stéphanie VEDELAGO, Moïse FONVIEILLE, Valérie FUERTES, Thierry BORDERIE, Mathieu DUPUY.

Excusés : Stephen LYNCH, Karine SEDENT, Christophe MARGONTIER, Philippe LHOMENIE

Absents :

Représentés : Christophe MANTON par Arnaud DELAIR

Secrétaire(s) de la séance: Stéphanie VEDELAGO

Lecture du compte-rendu du 22 octobre 2019 adopté à l'unanimité.

Ordre du jour:

Délibérations :

- Règlement d'utilisation de la salle des fêtes
- Contrats CNP assurances
- Participation citoyenne
- SDE 24 : avenant n° 1 à la convention de transfert de compétence EP (Groupement d'achat électricité 2020-2022)
- Budget Commune DM n°2 : ouverture de crédits
- Autorisation de dépenses avant le vote du budget 2020
- Motion de soutien à la population retraitée

Questions diverses :

Délibérations du conseil:

Règlement d'utilisation de la salle des fêtes (2019 52)

Il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la salle des fêtes communale afin de fixer les règles applicables lors des locations.

Ce règlement détermine, entre autre, les modalités de :

- réservation
- mise à disposition et de libération des locaux
- de responsabilité.

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour la salle afin de fixer les modalités de location et d'utilisation de celle-ci,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'article 10 faisant mention de frais à facturer en cas de non respect de l'entretien et de la remise en ordre de la salle,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DIT qu'un forfait de 50 euros sera facturé aux locataires en cas de non respect de l'entretien de la salle et non respect des consignes énoncées dans le règlement intérieur.
- ADOPTE le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- DIT que le règlement sera affiché dans la salle des fêtes et prendra effet à compter du 1er janvier 2020.

Contrats CNP Assurances (2019 53)

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance des contrats adressés par CNP Assurances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2020.

SDE 24 :avenant n° 1 à la convention de transfert de compétence EP (Groupement d'achat électricité 2020-2022) (2019 54)

Dans sa séance du 3 décembre 2019, et après présentation du rapport relatif à l'avenant de la convention de travaux d'éclairage public et au règlement des abonnement et consommations des équipements d'éclairage public,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1, modifiant l'article 3 de la convention travaux éclairage public relatif au règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public
- autorise le représentant de la collectivité à signer l'avenant
- autorise le règlement des factures d'électricité des équipements d'éclairage public par prélèvement à compter de la date de prise en compte de la gestion des factures par le SDE 24
- autorise le représentant de la collectivité à signer les documents qui s'y rapportent, convention de prélèvement, mandat de prélèvement SEPA
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget.

Budget commune : Décision Modificative n°2 (2019 55)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'ouvrir les crédits au budget de l'exercice 2019 comme ci-dessous :

	DÉPENSES		RECETTES	
Investissement	2313-041 : construction	+1.800,00	2031-041 : étude	+ 1 800.00 €

Le Conseil municipal adopte cette décision à l'unanimité.

Autorisation de dépenses avant le vote du budget (2019 56)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2019 chapitres 21/23 : 37 256.00 €
(hors chapitre 001 solde exécution - 16 "remboursement d'emprunts" - "dépenses imprévues" et "opérations d'ordre")

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de

9 314 € soit 25% :

2313 : constructions	: 3 000.00 €
2184 : mobilier	: 2 200.00 €
21316 : équipement du cimetière	: 2 000.00 €
2188 : autres immobilisations	: 2 114.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Motion de soutien à la population retraitée (2019 57)

Nous, élus de la commune de Monfaucon, dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait de :

- la quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,
- la hausse de 25% du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités.

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aide auprès des services sociaux du canton et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice des collectivités.

Nous demandons la prise de mesures d'urgence pour une hausse des pensions en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités et notamment pour ceux qui se trouvent dans une situation précaire.

PARTICIPATION CITOYENNE : protocole (2019 58)

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune et à les associer à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien régulier entre les habitants d'une commune, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;

- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Pivot en matière de prévention au sein de sa commune, le maire joue un rôle majeur dans la mise en place d'un protocole qui peut être signé entre le maire, l'État et le commandant de groupement de gendarmerie afin de définir les modalités pratiques, les procédures d'évaluation du dispositif et le suivi de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter la mise en place de la « participation citoyenne » et de reconsidérer la signature du protocole au prochain mandat.

Questions diverses :

Voeux du Maire et du Conseil municipal : Samedi 11 janvier 2020 à 18h30 à la salle des fêtes.

Fin de la séance à 22h00.

Les membres du Conseil,

Le Maire,